N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7498 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ AIGREFEUILLE-D AUNIS

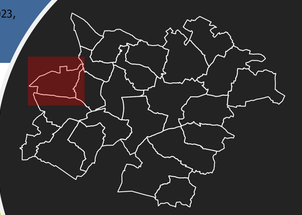

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:6025 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ ANAIS

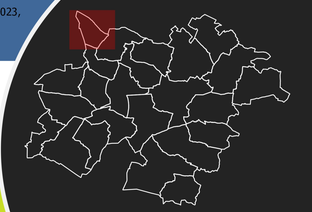

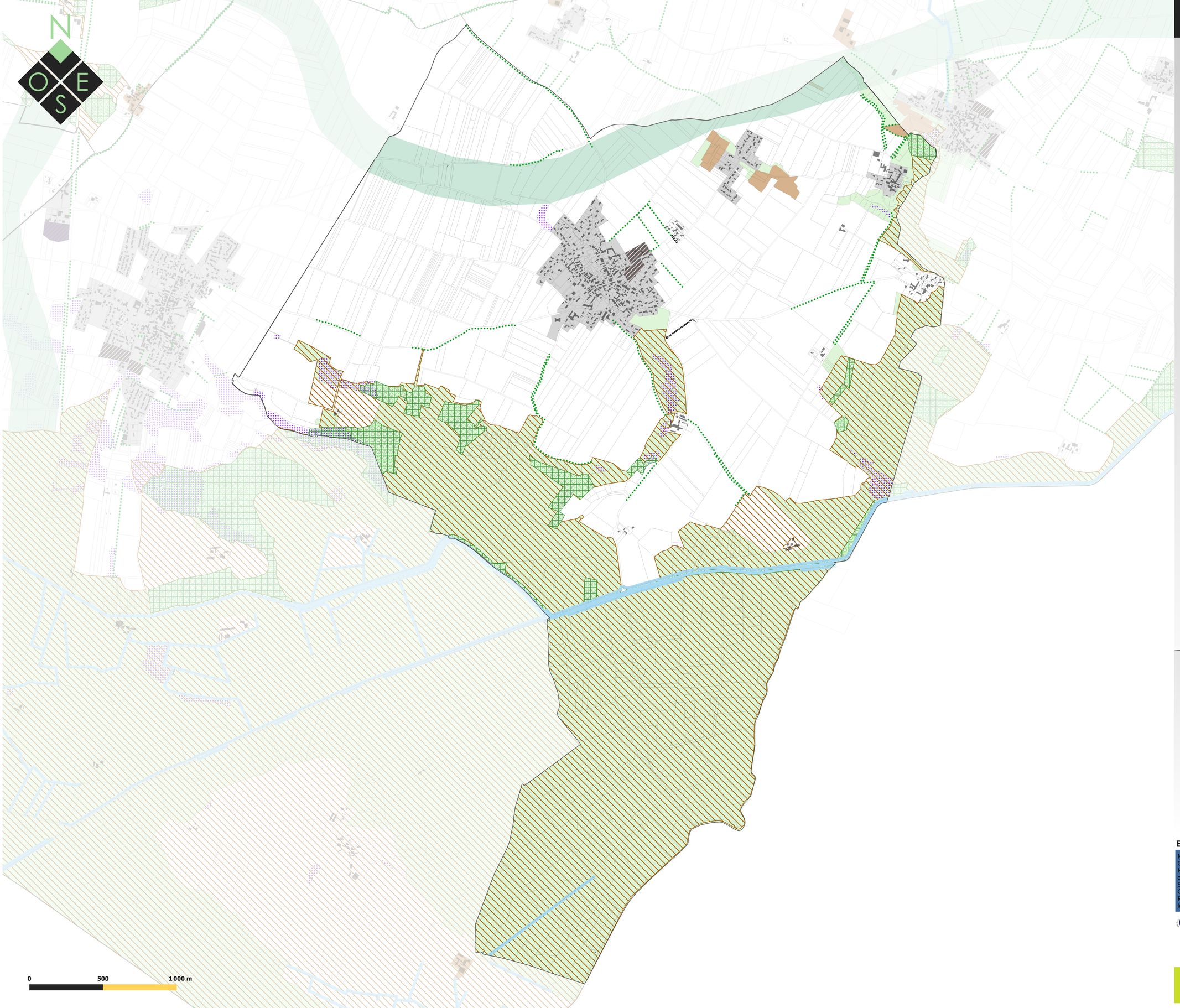

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8131 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

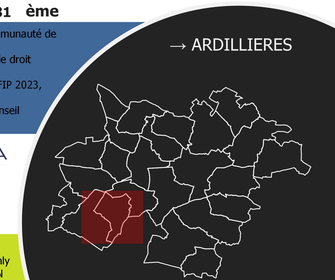

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

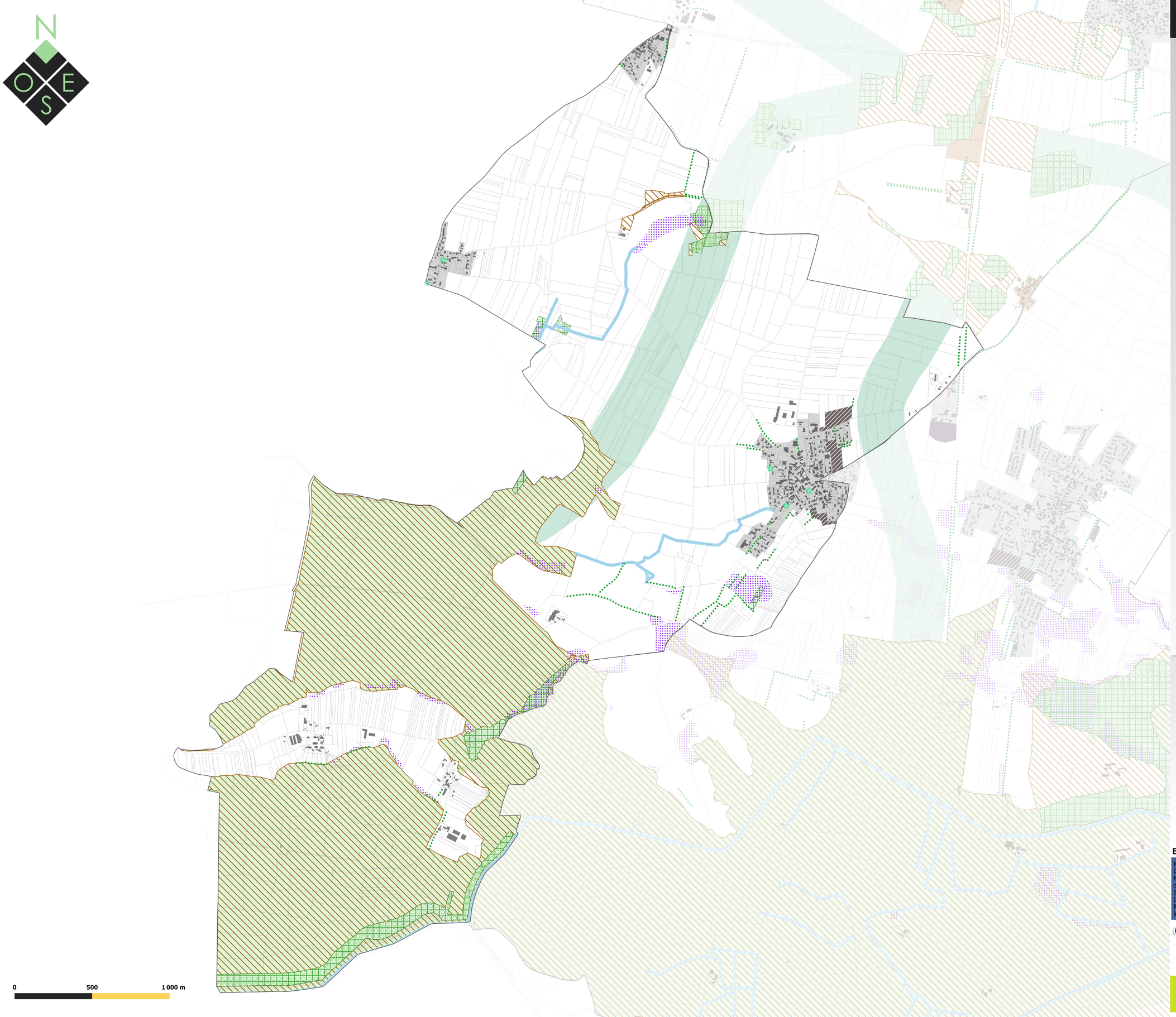

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7790 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

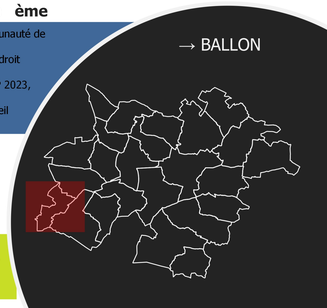

CITADIA

even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7081 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

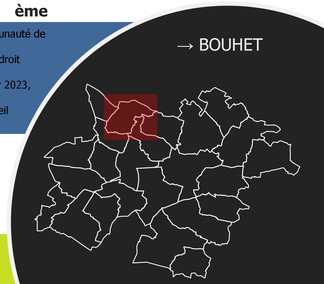

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

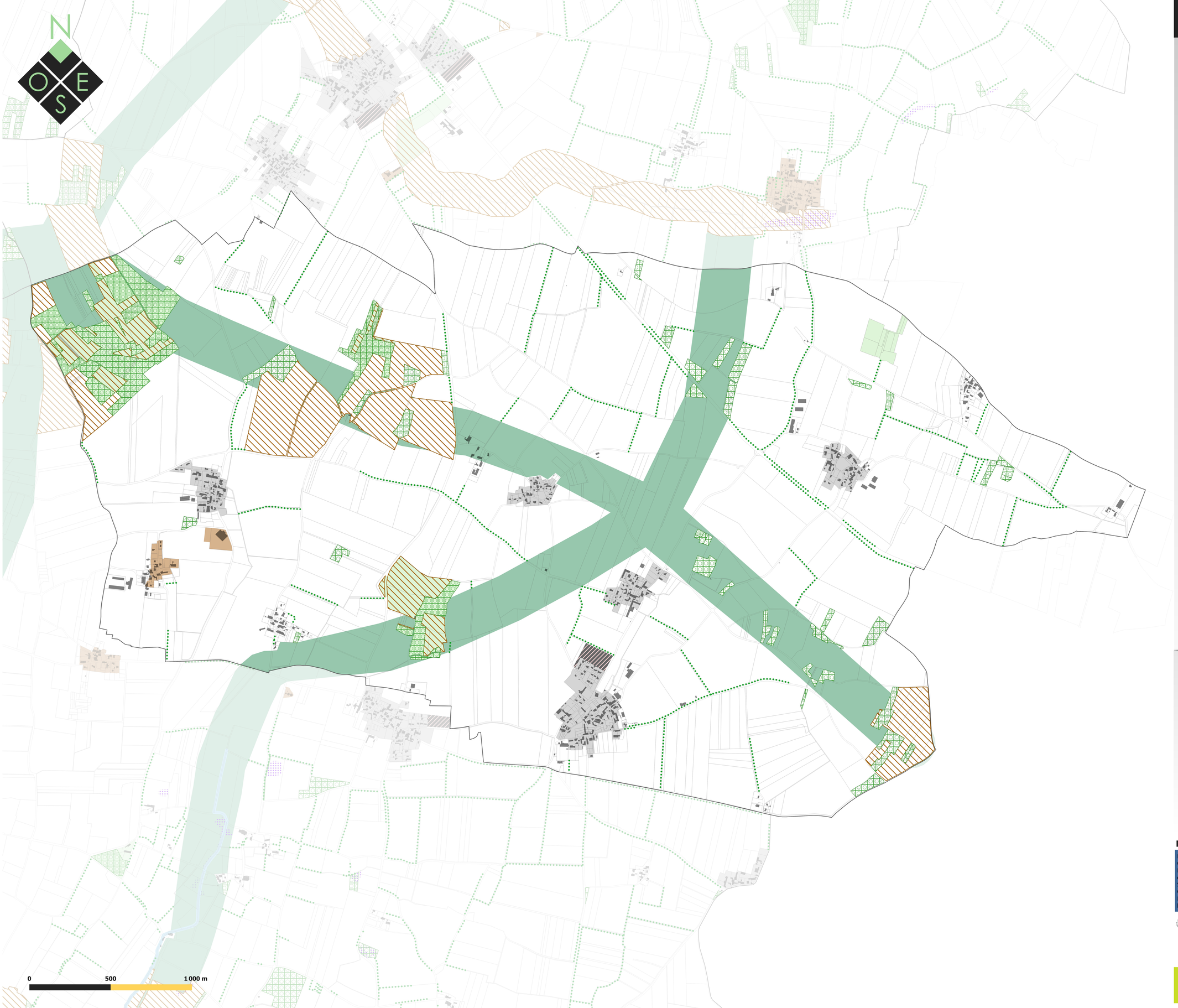

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7363 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

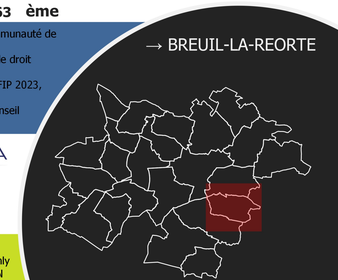

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8845 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

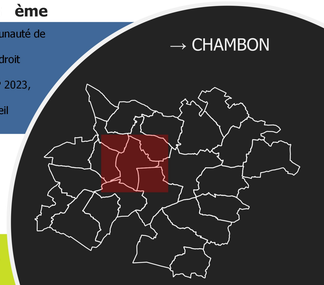

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9832 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

→ CIRE-D AUNIS

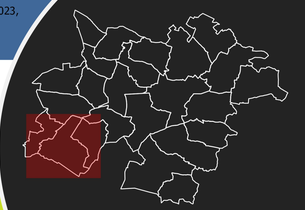

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

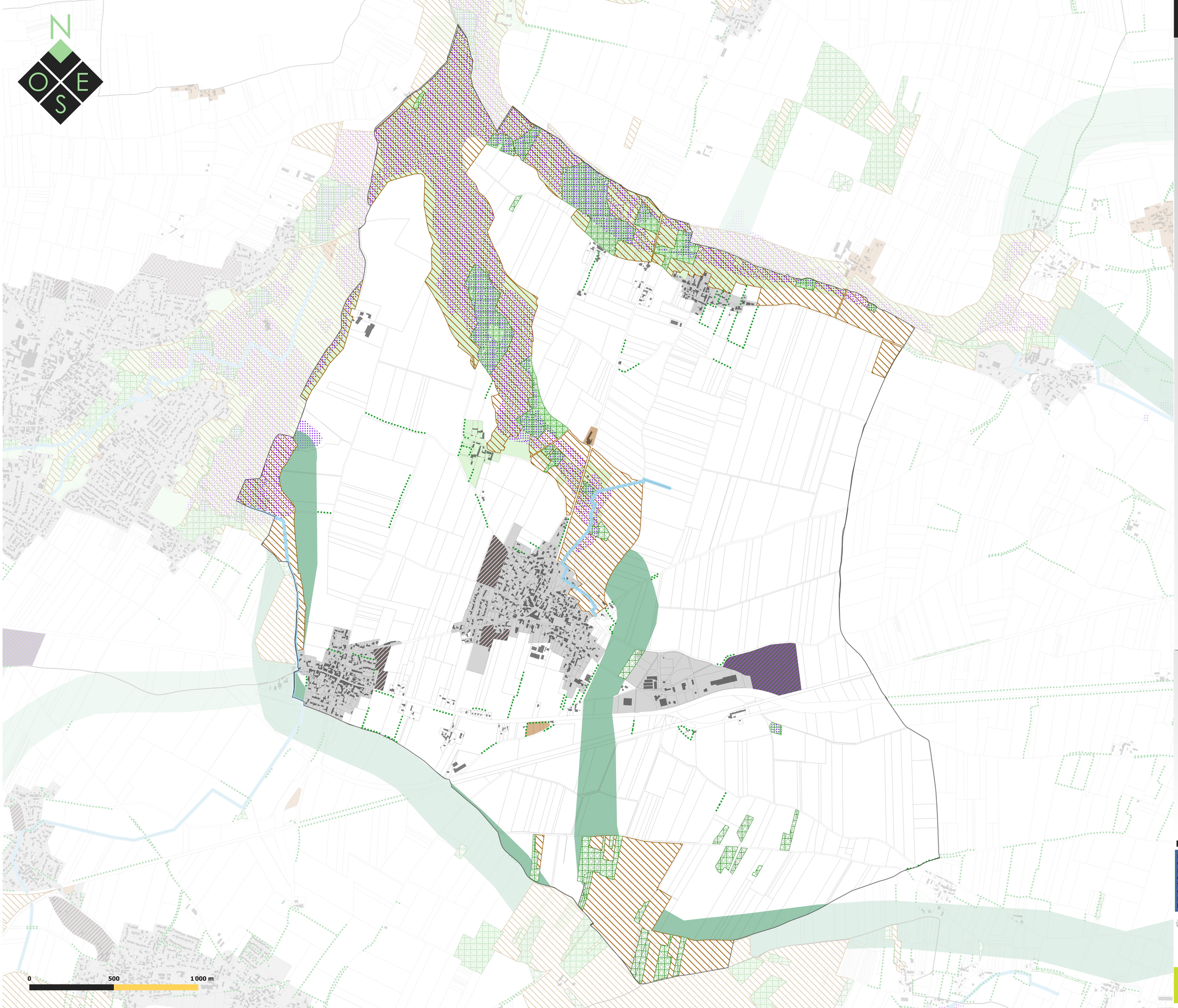

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

- Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

- EBC surfacique à maintenir ou à créer
- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie à préserver
- Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité à présrver
- Corridors terrestres à restaurer
- Corridors terrestres à préserver
- Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

- Zone Urbaine (U)
- Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

- Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

- Zone Naturelle (N)
- Zone Agricole (A)
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7084 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

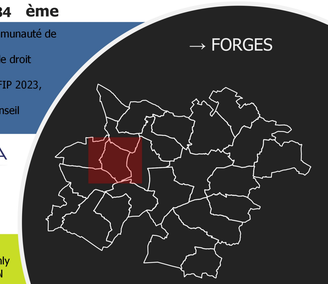

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

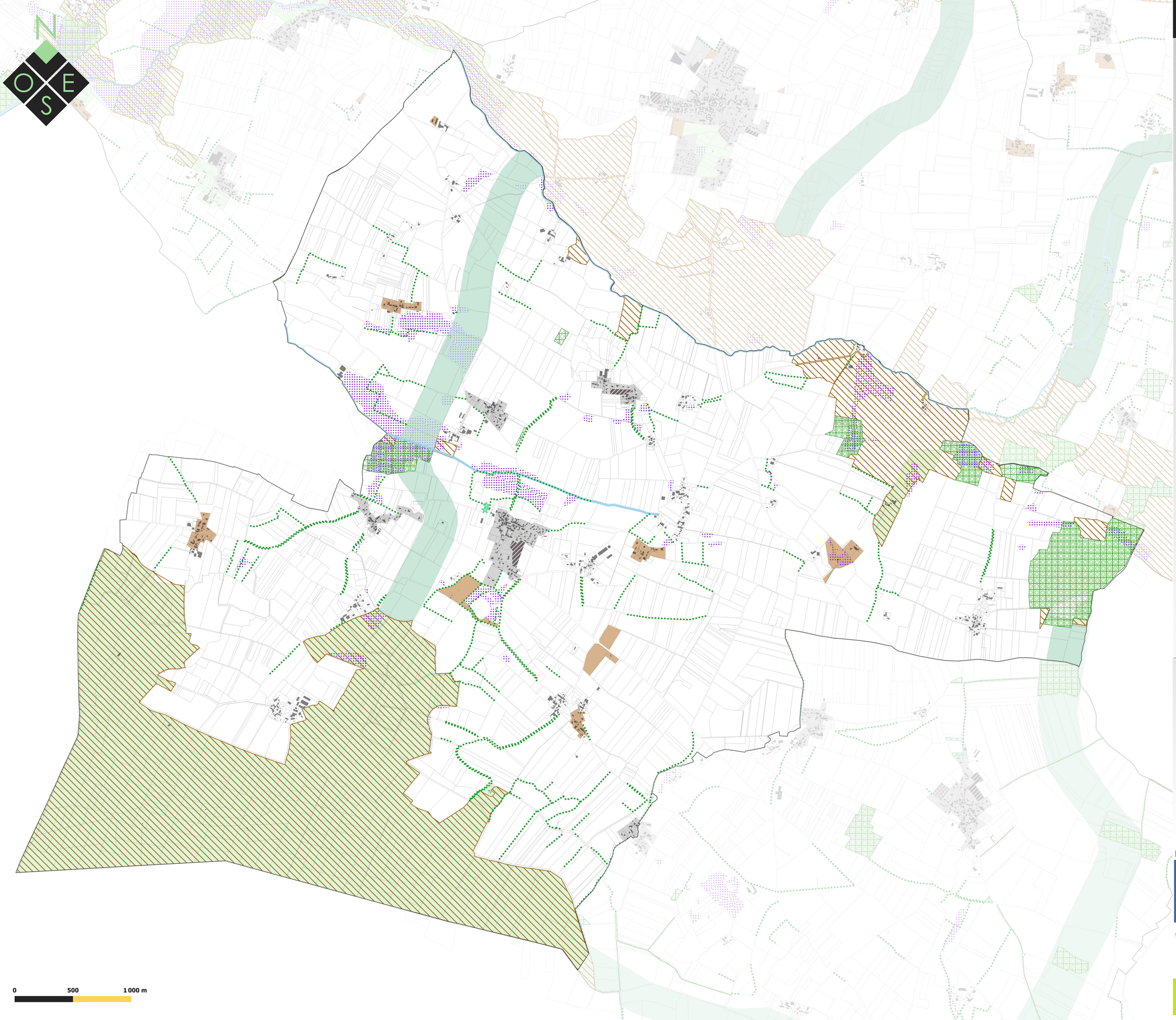

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

- Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

- EBC surfacique à maintenir ou à créer
- EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie à préserver
- Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité à présrver
- Corridors terrestres à restaurer
- Corridors terrestres à préserver
- Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

- Zone Urbaine (U)
- Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

- Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

- Zone Naturelle (N)
- Zone Agricole (A)
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:10377 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

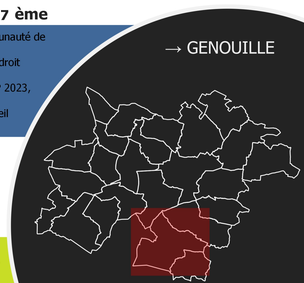

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

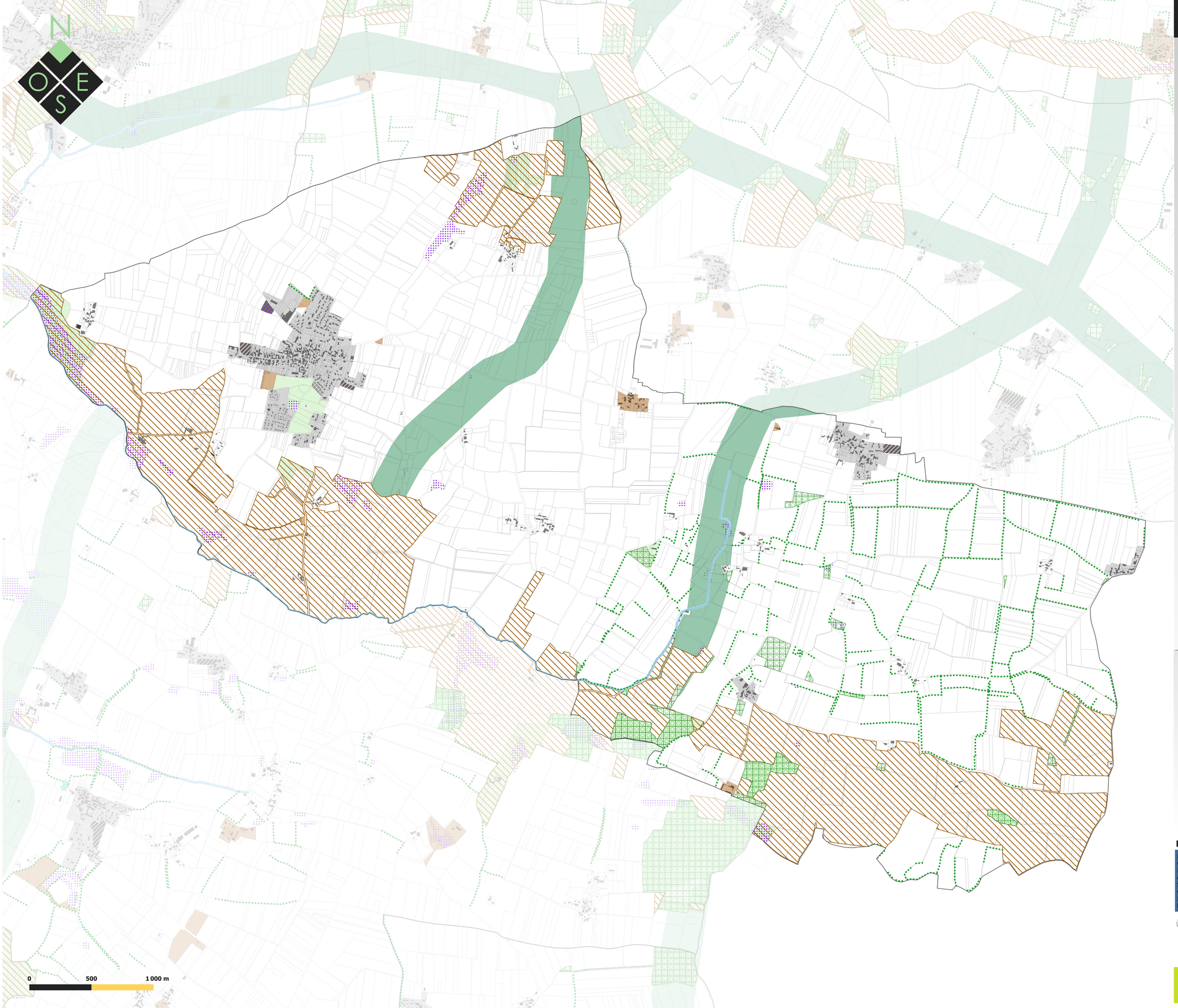

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9638 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

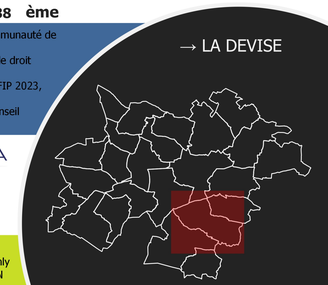

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7229 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

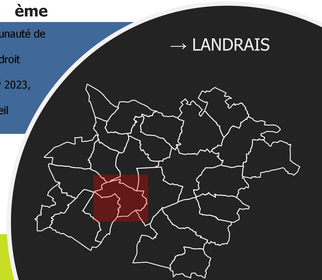

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8055 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

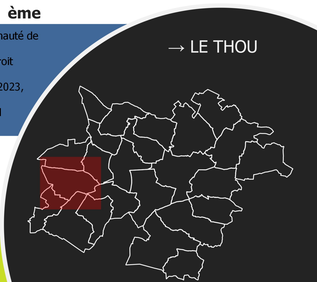

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

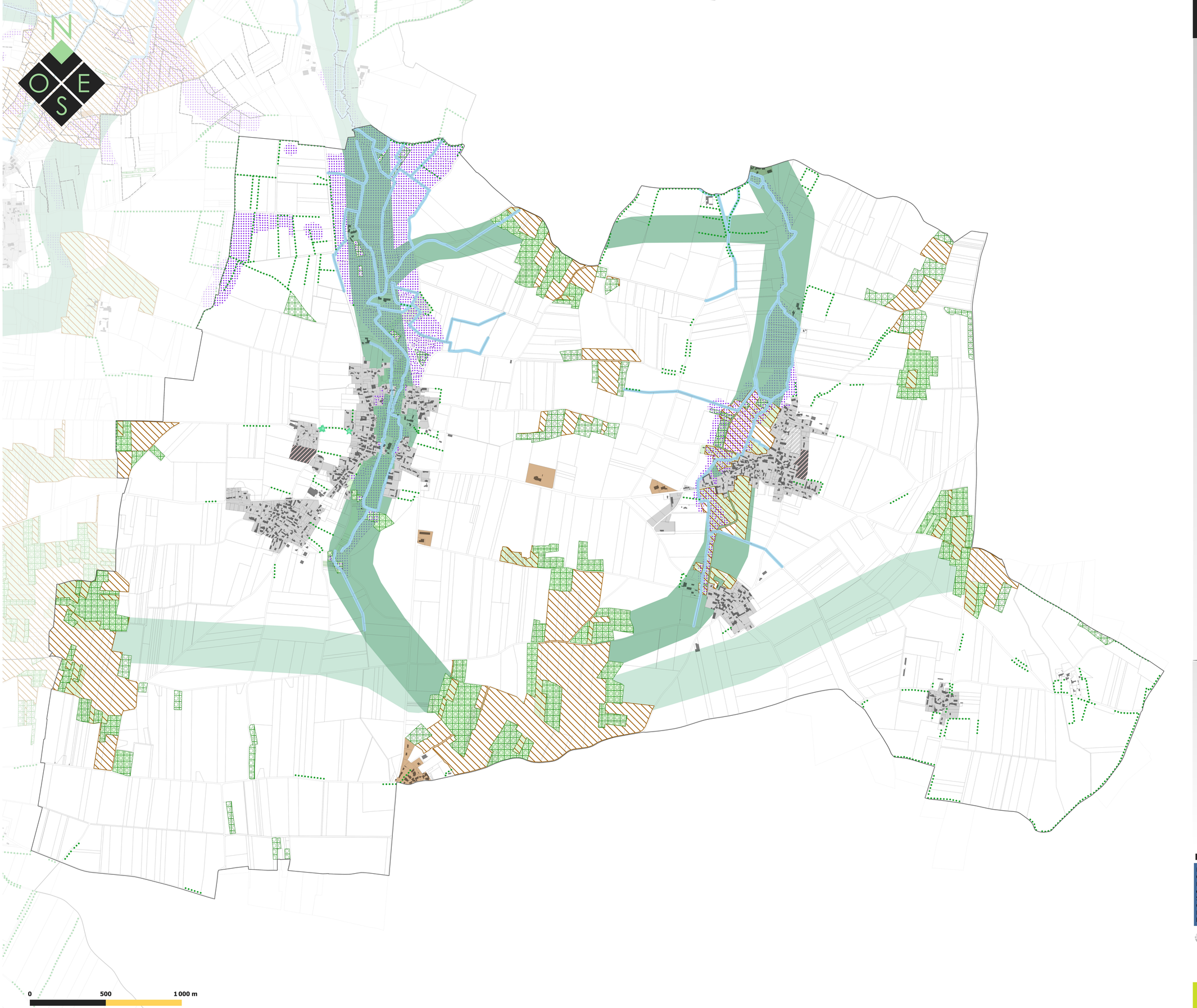

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8008 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

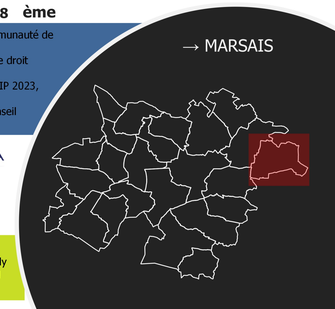

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7257 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

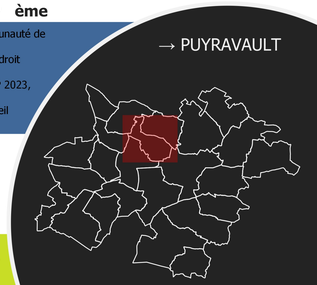

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:5665 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

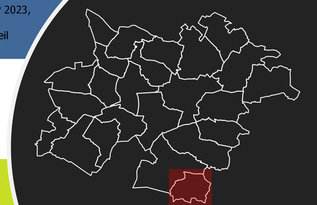

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8983 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

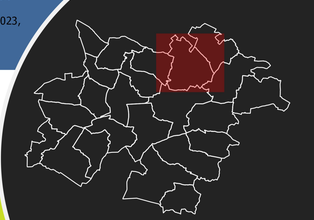

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

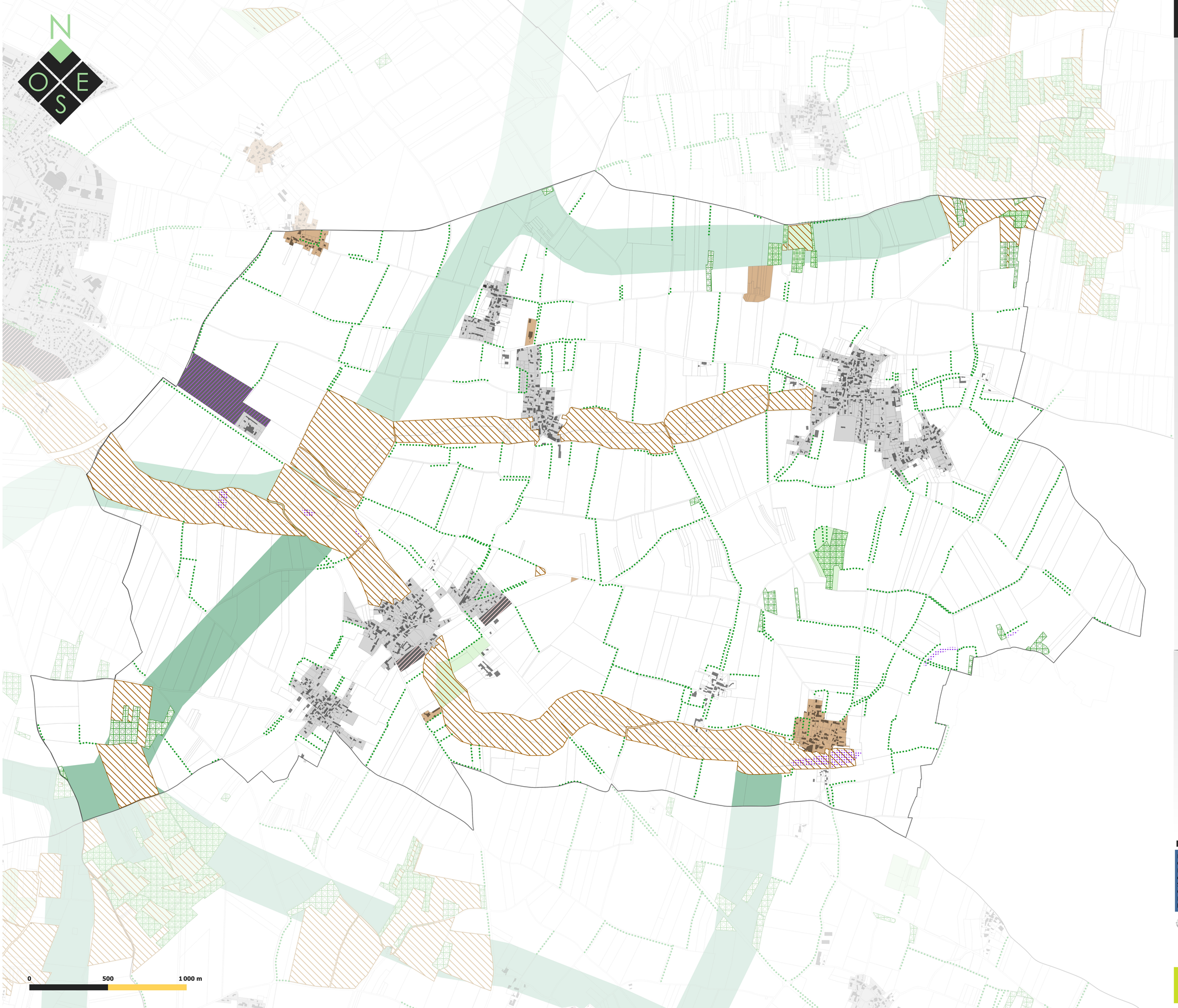

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7611 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

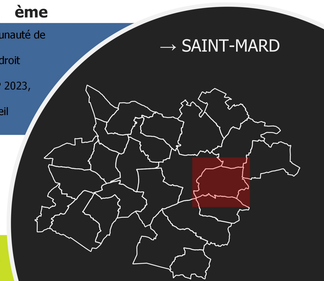

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

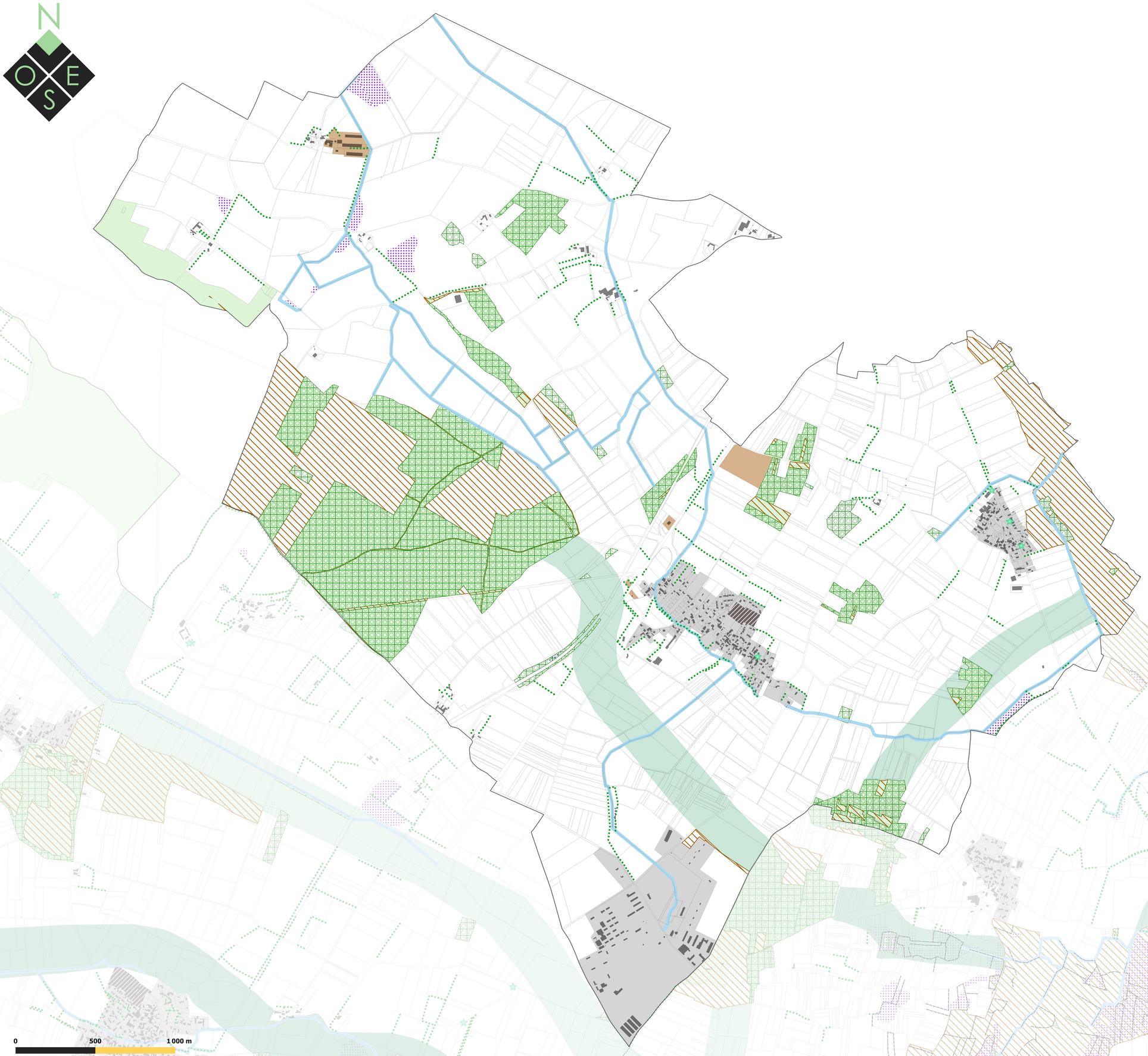

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8072 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

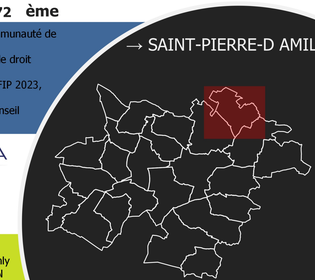

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

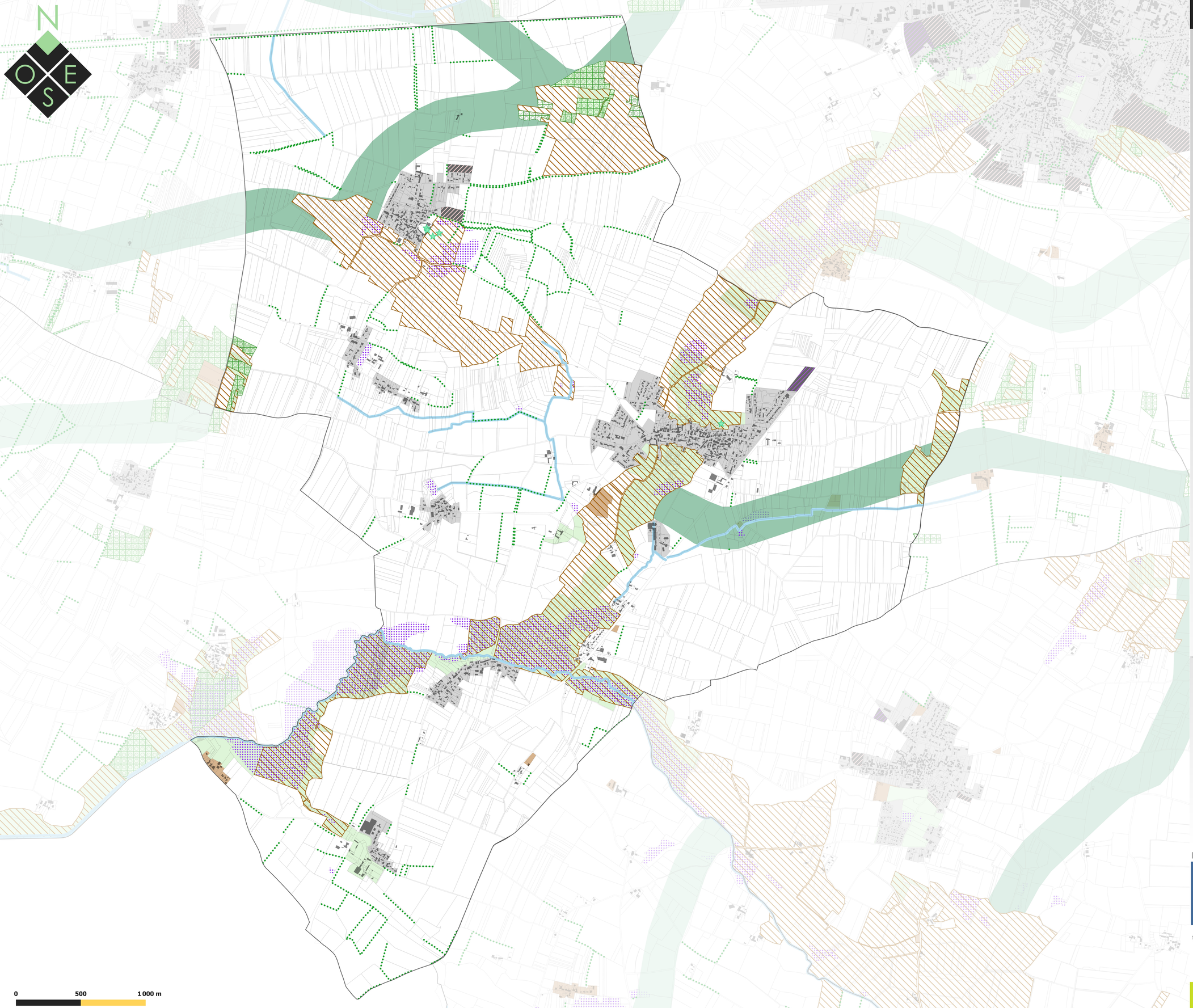

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9464 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

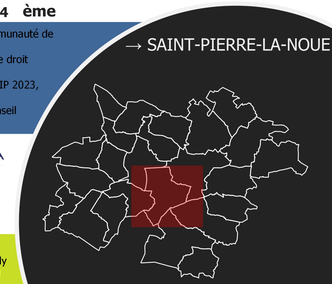

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9545 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

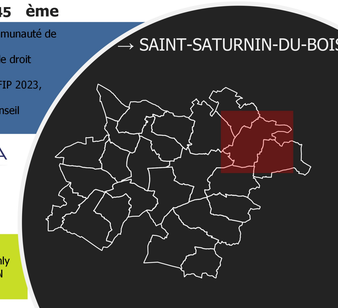

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9444 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

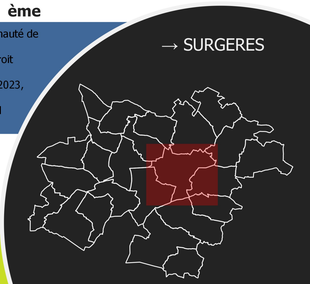

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:5789 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

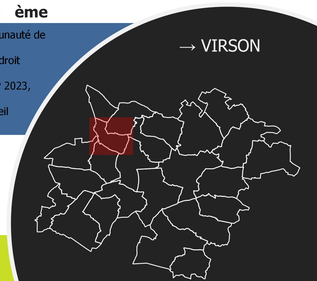

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

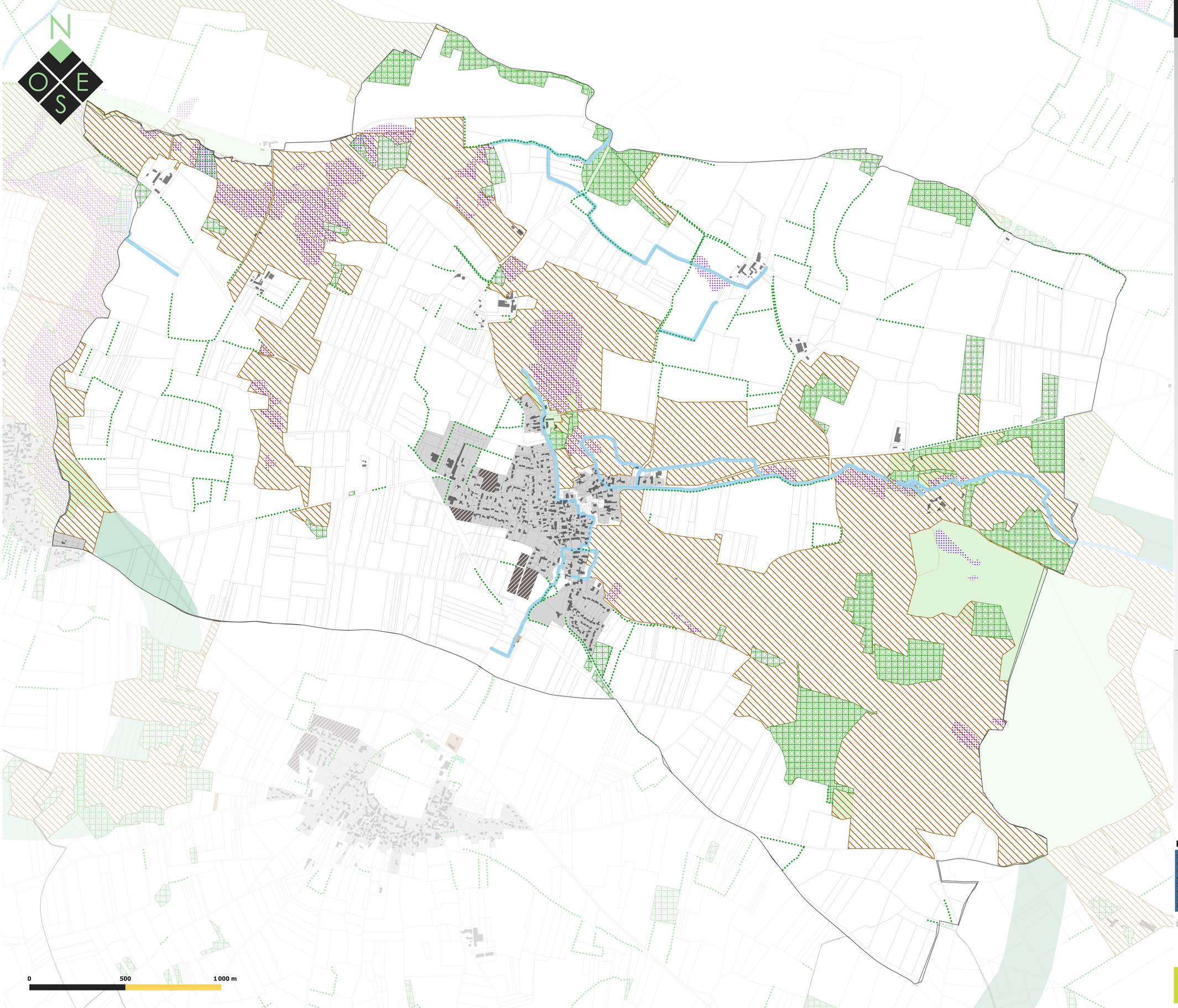

LÉGENDE

PRESCRIPTIONS LIEES A LA TVB

Zone humide à préserver

Espaces boisés classés
(L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

EBC surfacique à maintenir ou à créer

EBC linéaire à maintenir ou à créer

Eléments végétaux protégés
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie à préserver

Arbre remarquable à préserver

Continuités écologiques identifiées
(L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réservoirs de biodiversité à présrver

Corridors terrestres à restaurer

Corridors terrestres à préserver

Corridors aquatiques à préserver

ZONAGE REGLEMENTAIRE :

Zone Urbaine (U)

Dont secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU) :

Zone 1AU Habitat ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 1AU Economie ouverte à l'urbanisation et soumise à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

Zones Agricole (A) et Naturelle (N) :

Zone Naturelle (N)

Zone Agricole (A)

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame verte et bleue

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:6234 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

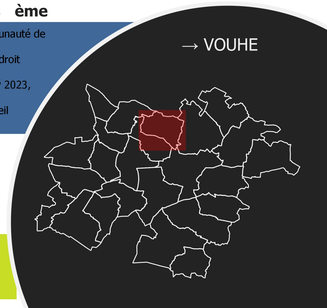

CITADIA

even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN